



ROYAUME DU MAROC
AGENCE NATIONALE DE PROMOTION
DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N°22/2012**

Relatif à :

**L'acquisition et la mise en place d'un système
intégré de testing psychotechnique en vue
d'évaluation des candidats chercheurs
d'emploi**

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3
paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février
2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que
certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Budget de l'ANAPEC

Date d'ouverture des plis : Le 13/12/2012 à 14h.

REGLEMENT DE LA.....	3
CONSULTATION.....	3
ARTICLE 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	4
ARTICLE 2. DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 3. DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES.....	4
ARTICLE 4. ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE.....	4
ARTICLE 6. MONNAIE DE L'OFFRE.....	4
ARTICLE 7. CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 8. PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES :	5
ARTICLE 9. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	7
ARTICLE 10. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
ARTICLE 11. OFFRE HORS DELAI.....	7
ARTICLE 12. MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES.....	7
ARTICLE 13. OUVERTURE DES PLIS.....	7
ARTICLE 14. EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES	7
Article 15 : JUGEMENT DES OFFRES.....	10
ARTICLE 16 : SIGNATURE DU MARCHE.....	10
MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT.....	11
MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR.....	14
CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES	17
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE	18
ARTICLE 2 : PIECES INCORPOREES AU MARCHE.....	19
ARTICLE 3 : CONTENU ET REVISION DES PRIX.....	19
ARTICLE 4: LIEU DE LIVRAISON	19
ARTICLE 5 : RECEPTION DES PRESTATIONS	19
ARTICLE 6: DEFECTUOSITE / REJET.....	19
ARTICLE 7 : PENALITES DE RETARD.....	19
ARTICLE 8 : RECEPTION DEFINITIVE	20
ARTICLE 9 : MODALITES DE PAIEMENT	20
ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF	20
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	20
ARTICLE 12 : CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE	21
ARTICLE 13 : APPROBATION DU MARCHE.....	21
ARTICLE 14 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT.	21
ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL.....	21
ARTICLE 16 : CONTESTATIONS / LITIGES	21
ARTICLE 17 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.....	22
ARTICLE 18 : MONTANT DU MARCHE	23
BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF.....	24
CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	26
ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE L'ANAPEC	27
ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	28
ARTICLE 3 : Contexte de l'appel d'offres	28
ARTICLE 4 : PRESTATIONS DEMANDEES AU PRESTATIRE	29
ARTICLE 5: LIVRABLES DE LA MISSION	30
ARTICLE 6 : CRITERES PRELIMINAIRES DE RECEVABILITE.....	30
ARTICLE 7: OBLIGATIONS DU PRESTATIRE.....	30

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert n°22/2012, lancé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'État ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle, a pour objet **L'acquisition et la mise en place d'un système intégré de testing psychotechnique en vue d'évaluation des candidats chercheurs d'emploi**. Le contenu des prestations à fournir est défini en détail dans le cahier des prescriptions technique, du présent appel d'offres.

ARTICLE 2. DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES

Dans tout ce qui suit :

- Les termes « Agence » et ANAPEC désignent : L'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences ;
- Les termes « candidat », « soumissionnaire », « concurrent », prestataire ou « bureau d'études » désignent la société répondant à l'appel d'offres ;
- Le terme « contractant » désigne l'adjudicataire du marché.

ARTICLE 3. DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES

Les documents de l'appel d'offres sont ceux prévus par l'article 19 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007).

ARTICLE 4. ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Les éclaircissements ou renseignements apportés aux documents d'appel d'offres se feront conformément à l'article 21 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007).

ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le candidat ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangés entre le candidat et l'Agence seront rédigés en langues française ou arabe. Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française ou arabe, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, les traductions française ou arabe font foi.

ARTICLE 6. MONNAIE DE L'OFFRE

Les prix de l'offre doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

ARTICLE 7. CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Seules peuvent participer à cet appel d'offres, dans le cadre des procédures prévues à cet effet par l'article 22 du décret n° 2-06-388, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer à cet appel d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;

- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par les articles 24 ou 85 du décret n° 2-06-388, selon le cas.

ARTICLE 8. PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES :

Le soumissionnaire devra fournir, le dossier de l'appel d'offres constitué obligatoirement comme suit :

Une première enveloppe cachetée, fermée et portant la mention

«**Dossier administratif et technique** » contenant les documents suivants :

Le dossier administratif comprenant :

- a) La déclaration sur l'honneur, conformément au modèle ci-joint, dûment remplie ;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du soumissionnaire. Ces pièces varient selon la forme juridique du Concurrent :
 - S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- c) L'attestation ou sa copie certifiée conforme, délivrée depuis moins d'un an par le percepteur certifiant que le concurrent est en situation régulière et indiquant l'activité au titre de laquelle il est imposé ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret n°2-06-388 ;
- d) L'attestation de la C.N.S.S ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire le cas échéant ;
- f) Le certificat d'immatriculation au registre du commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

Le dossier technique comprenant :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé.
- b) Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations.

Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire ;

Le cahier des prescriptions spéciales paraphé à chaque page et cacheté et signé à la dernière page.

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c), d), f) et le dossier additif ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de Provenance. A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

N.B : Les pièces formant dossier administratif et technique doivent être en version originale ou des copies certifiées conformes.

Une deuxième enveloppe cachetée, fermée portant la mention « offre financière » contenant :

- a) L'acte d'engagement selon modèle ci-joint, signé et cacheté ;
- b) Le bordereau des prix et le détail estimatif selon modèle ci-joint, visé et cacheté.

Une troisième enveloppe cachetée, fermée portant la mention « offre technique » en deux exemplaires supports papier en plus d'un support magnétique contenant :

- a) Une note descriptive concernant la solution proposée et la démarche de sa mise en place pour la réalisation de la prestation objet de l'appel d'offres.
- b) Le CV du chef de projet désigné par le concurrent daté et signé par l'intéressé et appuyé par des copies légalisées des diplômes et des attestations de travail.
- c) Les attestations des chiffres d'affaires des 3 dernières années.
- d) Les CD de démonstration servant à l'évaluation technique de l'offre

Les trois enveloppes doivent indiquer de manière apparente le nom et l'adresse du concurrent ainsi que l'objet de l'appel d'offres.

Les trois enveloppes suscitées seront renfermées dans un pli cacheté, fermé et portant les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Les dossiers des offres sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, à la Direction des Ressources, Division des Moyens Généraux/service des achats, sise au N° 4, lotissements la colline, entrée B sidi Maârouf Casablanca.
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée dans l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les groupements doivent être constitués conformément aux dispositions prévues par l'article 83 du décret n° 2-06-388.

ARTICLE 9. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

En application de l'article 7 ci-dessus, le candidat fournira les cautionnements provisoires suivants :

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à Trente mille (30.000) dirhams.

ARTICLE 10. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

- Les offres seront valables pendant quatre-vingt-dix jours (90) à partir de la date d'ouverture des plis fixée par l'ANAPEC. Une offre valable pour une période plus courte peut être écartée par la commission, comme non conforme aux conditions du marché.
- L'ANAPEC peut solliciter le consentement du candidat à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses seront faites par écrit (courrier avec accusé de réception, télégramme, télex ou fax confirmés). La validité du cautionnement provisoire prévu à l'article 9 sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un candidat peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement provisoire. Un candidat acceptant la demande de prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire.

ARTICLE 11. OFFRE HORS DELAI

Toute offre reçue par l'ANAPEC après expiration du délai fixé dans l'avis d'appel d'offres sera écartée et renvoyée au candidat sans avoir été ouverte.

ARTICLE 12. MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES

La modification et le retrait des offres se font conformément à l'article 31 du décret N°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007).

ARTICLE 13. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fait conformément à l'article 35 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007).

ARTICLE 14. EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

Ne sont prises en compte dans cette phase que les offres ayant été retenues à l'issue de la séance d'examen des dossiers administratifs et techniques comme prévue par l'article 12 ci-dessus.

Le processus d'évaluation technique sera basé sur la grille de notation donnée ci-dessous.

La commission désignée à cet effet procède à l'évaluation des offres techniques. Elle peut consulter tout expert ou technicien qui pourrait l'éclairer sur des points particuliers ou charger

une sous-commission pour analyser les offres présentées selon un système de pondération dont les coefficients sont définis comme suit.

L'évaluation des offres techniques se fera selon les critères suivants :

Critères et barème de notation	Document servant de base pour l'appréciation	Note partielle	Note Globale
<p><u>Le système d'évaluation et de testing (le logiciel)</u> Le système de testing doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etre Informatisé • Offrir la possibilité d'être abrité dans un serveur interne • Etre Fonctionnel sur un réseau local où en ligne (via le net) • Etre Sécurisé (accès et audit) • Offrir une Interface utilisateurs ergonomique aussi bien pour le front-office que pour le back office • Le mode d'utilisation des tests : Système de licence (passation illimitées) <p>Les passations s'enregistrent automatiquement dans une base de données & les résultats s'affichent sous forme d'un profil en format : tableaux et graphiques</p> <p>Le système de testing doit permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • modifier les paramètres d'authentification ; • ajouter, modifier, supprimer, consulter les comptes des candidats ; • sélectionner une batterie de tests selon la demande ; • Imprimer les résultats. 	<p>- CD de démonstration</p>	<p>/40</p>	<p>/80</p>
<p><u>La batterie de tests</u> la batterie doit contenir:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tests d'aptitudes cognitives de base : <ul style="list-style-type: none"> - La mémoire de constitution de données et de connaissance de références restituables en situation de travail. - L'attention et la perception des environnements du poste de travail - Le langage source de la construction des sens nécessaires à la situation de travail - Le raisonnement autour des informations liées au poste de travail - La décision dont l'objectif est d'organiser cette situation. - La motricité et la coordination motrice. - L'intelligence émotionnelle • Au moins un test de personnalité • Au moins un test d'orientation professionnelle • Tests de langues : <ol style="list-style-type: none"> 1. Français 2. Anglais 3. Espagnol 			

<p>Contenu et fonctionnement des tests : Les tests d'aptitude doivent être adaptatif & adaptables (c'est dire : permet de personnaliser ou/et modifier le nombre des items administrés ou les items eux-mêmes en fonction du niveau du candidat</p> <p>Ces tests doivent au moins évaluer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'adéquation entre les postes à occuper et les compétences des candidats ▪ la capacité du candidat à maximiser ces compétences, à les développer, à les capitaliser et surtout à s'en servir pour s'adapter au mieux aux contraintes de changement et de développement du poste ▪ les capacités du candidat en rapport avec le contenu cognitif et ergonomique du poste ▪ la capacité du candidat à éviter les situations de défaillance cognitives en situation de travail ▪ La capacité d'apprentissage et de développement des connaissances lié au poste du travail 			
<p>2- Expérience générale du prestataire dans le domaine de la mission à accomplir / 10 points * 1 point par référence (note plafonnée à 5 points)</p>	<p>Attestations de références précisant la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire</p>	/10	/10
<p>3- Moyens financier du prestataire / 5 points Chiffre d'affaires (CA) cumulé des années 2009,2010 et 2012 * 3 points si CA ≥ 6 MDh * 1 points si 3 MDh ≤ CA < 6 MDh * 1 points si 1 MDh ≤ CA < 3 MDh * 0 points si CA < 1 MDh</p>	<p>Les attestations du chiffre d'affaires délivrées par l'administration fiscale</p>	/5	/5
<p>4- Qualité du chef de projet / 5 points * Formation / 2 points Bac+5 et plus : 2 points Bac+4 : 1 point Bac+2 ou +3 : 0 point * Expérience professionnelle / 3 points 1 point par année d'expérience dans des missions similaires à la mission à accomplir (note plafonnée à 3 points)</p>	<p>* CV * Copies légalisées des diplômes et des attestations de travail.</p>	/5	/5

NB :

- 1 - Les copies des attestations doivent être certifiées conformes aux originaux.
- 2- Les attestations de référence dont l'objet n'est pas en relation avec l'objet de cet appel d'offres ne seront pas prises en considération
- 2- Il est à noter que tout élément d'appréciation non fourni dans l'offre technique sera sanctionné par une note nulle

A la fin de cette première phase, chaque soumissionnaire recevra une note «**Nt**» sur 100 **qui sera l'addition des notes obtenues pour les critères 1, 2, 3, 4 et 5 de l'article 14).** .

Les soumissionnaires qui auront obtenu une note «**Nt**» inférieure strictement à 70 seront éliminés.

Dans tous les cas, la commission poursuit ses travaux et propose au maître d'ouvrage de retenir l'offre qu'elle juge la plus avantageuse parmi les offres des autres concurrents retenus. L'offre la plus avantageuse sera déterminée comme suit :

Seules les offres conformes seront retenues pour l'évaluation technico – financière.

Une note sera attribuée à chaque offre (Ng) de la manière suivante :

- Evaluation des offres financières des soumissionnaires non éliminés à la première phase.

$$Nf = (Po/Pi)*100$$

Po : Prix Offert par le moins disant

Pi : Prix Offert dont l'offre est examinée

- Evaluation technico -financière

Il sera affecté à chaque offre une valeur Ng égale à :

$$Ng = Nt * 0.70 + Nf * 0.30$$

L'offre retenue sera celle ayant obtenu la valeur numérique «**Ng**» la plus grande.

Article 15 : JUGEMENT DES OFFRES

L'offre la plus avantageuse sera celle ayant obtenu la valeur numérique «**Ng**» la plus grande.

Le marché sera attribué à la société ayant l'offre la plus avantageuse.

ARTICLE 16 : SIGNATURE DU MARCHÉ.

En même temps qu'il notifiera au candidat retenu l'acceptation de son offre, l'ANAPEC lui enverra le marché incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'Engagement

Partie A : Réservee à l'administration :

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°22/2012 du 13/12/2012 à 14h.

Objet du marché :

L'acquisition et la mise en place d'un système intégré de testing psychotechnique en vue d'évaluation des candidats chercheurs d'emploi.

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4). Soussigné:(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte. Adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le N° (5) inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°; (5) n° de patente (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de: adresse du siège social de la société adresse du domicile élu , affiliée à la CNSS sous le n° (5) et (6) inscrite au registre du commerce (localité) sous le n° (5) et (6) n° de patente (5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations;

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir:

- montant hors T.V.A. :(en lettres et en chiffres)

- taux de la TVA(en pourcentage)

- montant de la T.V.A.: (en lettres et en chiffres)

- montant T.V.A.comprise :(en lettres et en chiffres) (7)(8)

L'ANAPEC se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom{ou au nom de la société) à : (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) Se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après:

- appel d'offres ouvert au rabais: - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) 1 de l'article (art) 16 et al/ 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres ouvert sur offres de prix : - al. 2. § 1 de l'art. 16 et al. 3. § 3 de l'art. 17
- appel d'offres restreint au rabais: • al. 2, § 1 de l'article 16 et § 2 et al. 2, § 3 l'art. 17
- appel d'offres restreint sur offres de prix : - al. 2. § 1 de l'art. 16 et § 2 et al 3, § J de l'art, 17
- appel d'offres avec présélection au rabais: - al 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection sur ' offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- concours : - al. 4, § 1 de l'art. 16 et § 1 et 2 de l'art. 63
- marché négocié: - al, 5, § 1 de l'art. 16 et § ... de l'art. 72 (préciser le n° du § approprié)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:

- 1) - mettre : «Nous, soussignéS. «nous obligeons conjointement l ou solidairement (Choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes.
- 2) - ajouter l'alinéa suivant " « désignons., (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement :!J.

(5) pour les concurrents non installés au Maroc. préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes ~ assujetties à cette obligation

(7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit ..

«m'engage à exécuter lesdites prestations Conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de (.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».

(8) en cas de concours. les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

« m'engage. si le projet, présenté par .., ..(moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage. à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par

..... (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté :

- montant hors T.V.A : (en lettres et en chiffres)
- taux de la T.V.A :% ".(en pourcentage)
- montant de la T.V.A (en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A comprise: (en lettres et en chiffres)

«je m'engage à terminer les prestations dans un délai de »

« je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) » .

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Objet du marché :

L'acquisition et la mise en place d'un système intégré de testing psychotechnique en vue d'évaluation des candidats chercheurs d'emploi

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n° : (1)
inscrit au registre du commerce de(rocalité) sous le n°
..... (1) n° de patente (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR. : (RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de
l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et
forme juridique de la société) au capital de:
adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu '
affiliée à la CNSS sous le n° .. , (1)
inscrite au registre du commerce (localité) sous le
n° ,(1)
n° de patente (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB)
- Déclare sur j'honneur:

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06,388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle;
- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

3 ~ m'engager. si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également tes conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-06.388 précité ;
- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;

4 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation. de gestion et d'exécution du présent marché.

5 - m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses,

des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06.388 précité. relatives à l'inexactitude de la déclaration sur J'honneur,

Fait à le ,

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

(*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

MARCHE

Marché n° : _____ / 2012

Passé par : Appel d'Offres ouvert n°22/2012, En application des dispositions de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16, alinéa 3, § 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharram 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion

Entre les soussignés :

d'une part : _____
L'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES
COMPETENCES (ANAPEC), représentée par son Directeur Général, M.Hafid KAMAL.

Et,
d'autre part : _____

La société :

- Titulaire du compte bancaire :

*

- Ayant son siège au :

*

- Affiliée à la CNSS : sous le n°

- Inscrite au Registre du Commerce de sous le n°

- Représentée par :

Monsieur

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet **L'acquisition et la mise en place d'un système intégré de testing psychotechnique en vue d'évaluation des candidats chercheurs d'emploi.**

ARTICLE 2 : PIÈCES INCORPORÉES AU MARCHÉ

Les pièces incorporées au marché sont :

- l'acte d'engagement;
- le Bordereau des prix et le détail estimatif;
- le Cahier des Prescriptions Spéciales;
- l'offre technique
- le cahier des prescriptions techniques;
- le CCAG EMO.

ARTICLE 3 : CONTENU ET REVISION DES PRIX

Les prix s'entendent fermes et non révisables.

Ils sont établis Toutes Taxes Comprises.

Ils ont un caractère forfaitaire et tiennent compte de tous les frais inhérent à l'exécution de la prestation.

ARTICLE 4: LIEU DE LIVRAISON

La prestation demandée doit être réalisée au niveau du siège social de l'ANAPEC

ARTICLE 5 : DELAI DE LIVRAISON

Le délai contractuel pour la livraison de l'ensemble des prestations objet du présent appel d'offres est fixé à 3 mois.

Le délai susvisé commencera à courir dès le lendemain de la date de réception de la notification de l'ordre de service.

ARTICLE 6 : RECEPTION DES PRESTATIONS

A l'issue de la procédure de vérification et/ou d'approbation des livrables, l'ANAPEC prononce la réception provisoire.

La réception définitive est prévue à la date d'expiration du délai de garantie si le titulaire a rempli à cette date toutes les obligations mises à sa charge.

La réception, qu'elle soit partielle, provisoire ou définitive donne lieu à l'établissement par l'ANAPEC d'un procès-verbal.

ARTICLE 7: DEFECTUOSITE / REJET

Si les livrables appellent à des réserves ou ne répondent pas entièrement aux spécifications techniques du marché, l'ANAPEC en prononcera le rejet pur et simple.

Les délais ouverts alors au titulaire du marché pour présenter des nouveaux documents ne constituent pas par eux-mêmes, une justification valable d'une prolongation des délais de livraison.

ARTICLE 8 : PENALITES DE RETARD

En application de l'article 42 du CCAG EMO, lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé, le titulaire du marché encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée de deux pour mille (2/1000) par jour calendaire de retard de la valeur des items livrés avec retard.

Le montant global des pénalités au titre des retards dans la livraison est plafonné à 10% du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités, atteint ce plafond, l'ANAPEC se réserve le droit de résilier le marché à tort du cocontractant.

ARTICLE 9 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive interviendra 6 mois après la réception provisoire, sous réserve que les prestations ont bien été réalisées par le prestataire et acceptées par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 10 : DELAIS DE GARANTIE

Il est prévu un délai de garantie de six mois à compter de la date de la réception provisoire.

ARTICLE 11 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué, après réception provisoire des livrables par la commission de réception désignée à cet effet. Les livrables qui feront objet de réception provisoire sont :

- Système de testing psychotechnique effectivement installé et intégré au niveau du serveur de l'ANAPEC (Ce système de testing doit être sous forme de package constitué d'un logiciel de base, d'une batterie des tests en plus de supports d'installation et licences associées ainsi que les manuels et les guides d'utilisation.
- La liste de présence émargée par les conseillers en emploi ayant bénéficié de la formation sur l'utilisation des tests.

Les sommes dues au titulaire seront réglées au compte bancaire n°
.....

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du marché.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché jusqu'à la réception définitive des prestations objet du présent marché.

ARTICLE 13 : RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie est fixée à 7% du montant global du marché qui peut – à la demande de l'attributaire – être remplacée par une caution bancaire. Elle sera libérée dès réception définitive. Avant la réception définitive, le contractant sera tenu à la demande de l'ANAPEC de rectifier les erreurs qui seront éventuellement décelées.

ARTICLE 14 : ENGAGEMENT SUR LA QUALITE DE SERVICE

- Le prestataire s'engage à fournir une prestation de qualité scientifiquement garantie des tests :
 1. Les tests doivent être construits et validés suivant les règles reconnues par la communauté scientifique.
 2. Les tests doivent être créés, adaptés ou validés dans un centre de recherche ou d'étude reconnu par la communauté scientifique

ARTICLE 15 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

La liquidation des sommes dues par l'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES, en exécution du marché sera opérée par le Directeur Général de l'ANAPEC ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet.

Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le trésorier payeur de l'ANAPEC, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

Les renseignements et les états prévus à l'article 7 du dahir du 28 Août 1948, seront fournis par le Directeur Général de l'ANAPEC au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire éventuel des nantissements ou subrogations.

En application de l'article 11 du cahier des clauses Administratives Générales EMO, l'Agence délivrera à la demande du titulaire une copie certifiée conforme du marché. Les frais de timbrage sont à la charge exclusive du titulaire.

ARTICLE 16 : CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE

Dans le cas où le titulaire ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent marché, l'Agence le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de vingt (20) jours.

A l'expiration de ce délai, et si la cause qui a provoqué la mise en demeure persistait, le marché serait résilié de plein droit sans indemnité pour le titulaire et sous réserve des indemnités de dommages et intérêts qui peuvent être réclamés par l'ANAPEC

En plus des dispositions précitées, seront appliqués les articles 27 à 33 du CCAG EMO approuvé par le décret Royal n° 2-01-2332 en date du 22 Rabiäa 1^{er} 1423 (4 Juin 2002)

ARTICLE 17 : APPROBATION DU MARCHE

Le marché n'est valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Directeur Général de l'Agence ou son Délégué et son visa par le Contrôleur d'Etat de l'Agence, le cas échéant.

ARTICLE 18 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT.

Le titulaire acquittera les droits de timbre et d'enregistrement du présent marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 19 : CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL

La confidentialité et le secret professionnel seront traités en application des articles 22, 23 et 24 du CCAG EMO approuvé par le décret Royal n° 2-01-2332 en date du 22 Rabiäa 1^{er} 1423 (4 Juin 2002)

ARTICLE 20 : CONTESTATIONS / LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution de cette prestation, si elle n'est pas réglée par accord mutuel des parties, serait soumise aux tribunaux de Casablanca.

ARTICLE 21 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.

Pour tout ce qui ne sera pas contraire aux clauses du présent cahier des prescriptions spéciales, le titulaire du marché restera soumis aux textes réglementaires suivants :

(Ils pourront être obtenus par les moyens propres du titulaire auprès des organismes compétents) :

- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
- Le Dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
- La Dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés ;
- Le décret n° 2-06-388 du 16 Moharram 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'État ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.,
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G.EMO), approuvé par le décret Royal n° 2-01-2332 en date du 22 Rabiäa 1^{ier} 1423 (4 Juin 2002),
- La circulaire n°72 CAB du 1^{er} Ministre du 26/11/90 relative aux modalités d'application du Dahir 1/56-211 concernant les garantie pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
- L'arrêté d'organisation comptable et financière de l'ANAPEC.

ARTICLE 18 : MONTANT DU MARCHÉ

Arrêté le montant du présent marché à la somme de
.....DH / TTC.

=====

Marché n° _____/2012

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Objet :

L'acquisition et la mise en place d'un système intégré de testing psychotechnique en vue d'évaluation et de sélection des candidats d'emploi

<p><u>PRESENTE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DIRECTEUR DES PRESTATIONS</p> <p>Casa, le</p>	<p>LA SOCIETE (*1) (signature suivie de la mention « Lu et Accepté »)</p> <p>....., le</p>
<p><u>VALIDE PAR (*2)</u> LE CHEF DE DIVISION DES MOYENS GENERAUX</p> <p>Casa, le</p>	<p><u>APPROUVE ET SIGNE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC</p> <p>Casa, le</p>
<p><u>VISA DU</u> CONTROLEUR D'ETAT DE L'ANAPEC</p> <p>Rabat, le</p>	

(*1) : Préciser le nom, le prénom et la qualité du signataire.

(*2) : validation sur le plan procédural

BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

N° Prix	Désignation	Unité de mesure ou de compte	Quantité	P.U en DH (Hors TVA)		Prix Total (Hors TVA)
				en lettres	En chiffre	
1	Systeme de testing psychotechnique	Forfait	1			
2	Installation, configuration et Mise en services du systeme de testing psychotechnique au niveau du serveur de l'ANAPEC	Forfait	1			
3	Formation des conseillers utilisateurs	Personne	15			
Montant hors taxes : Taux de la TVA (%) : Total TTC :						

CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE L'ANAPEC

Le développement de l'emploi et particulièrement de l'emploi qualifié est une priorité pour le Royaume du Maroc. C'est une priorité sociale et aussi une priorité économique exigée par la mondialisation et la compétitivité, tributaire en grande partie de la qualité des ressources humaines. Dans ce cadre, le Maroc déploie des efforts importants pour la mobilisation de ses ressources humaines, qui constituent son principal capital, et leur intégration économique et sociale.

Si le développement de l'emploi repose d'abord sur la croissance économique, il nécessite aussi une intermédiation afin de réussir la rencontre entre les compétences recherchées et les compétences disponibles. Cette rencontre suppose d'organiser la collecte, la diffusion des offres d'emploi et leur rapprochement avec les demandes d'emploi. Elle nécessite aussi d'accompagner les deux acteurs qui sont les employeurs et les chercheurs d'emploi pour qu'ils fassent évoluer leurs pratiques de recrutement et de recherche d'emploi.

Ce rôle d'intermédiation active sur le marché de l'emploi est assuré par l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC). L'ANAPEC est un établissement public de services, qui apporte son appui aux employeurs pour réussir leurs recrutements et aux chercheurs d'emploi pour réussir leur insertion professionnelle.

1. MISSIONS DE L'ANAPEC :

- Ils s'articulent essentiellement autour des axes suivants :
- L'intermédiation : présenter des candidats aux employeurs qui recrutent,
- proposer des offres aux chercheurs d'emploi ;
- Le conseil aux employeurs pour analyser leurs besoins en compétences ;
- Le conseil aux chercheurs d'emploi pour trouver par eux-mêmes un emploi ;
- La mise en œuvre de formations complémentaires pour les chercheurs d'emploi afin d'améliorer leur employabilité ;
- L'appui aux porteurs de projets d'emploi indépendant pour créer leurs entreprises
- La diffusion d'informations sur le marché du travail.

2. ORGANISATION TERRITORIALE DE L'ANAPEC

L'organisation territoriale de l'ANAPEC repose sur un réseau d'agences en contact direct avec le public, délivrant des services et prestations. Il s'agit d'agences régionales et d'agences provinciales ou préfectorales. Le réseau des agences couvre l'ensemble des provinces et préfectures.

3. OFFRE DE SERVICES DE L'ANAPEC

La stratégie de l'ANAPEC est basée principalement sur la relation d'aide et d'assistance - conseil en direction des entreprises, des chercheurs d'emploi et des porteurs de projets de création d'entreprise ainsi que sur une intermédiation active sur le marché de l'emploi.

3.1 L'INTERMÉDIATION : La mise en relation des chercheurs d'emploi avec les employeurs se fait sur des offres d'emploi collectées par les conseillers ou déposées par les employeurs eux - même aux agences. L'ANAPEC met également en oeuvre les mesures de soutien à l'emploi décidées par les pouvoirs publics avec le souci de faciliter l'acquisition d'une première expérience professionnelle, intégrer des personnes ayant des difficultés d'insertion, faciliter la création d'emploi dans des petites entreprises, permettre d'améliorer l'employabilité par des formations complémentaires en vue de répondre à des besoins en profils non disponibles.

3.2 LE CONSEIL AUX EMPLOYEURS : Au-delà de l'appui apporté aux entreprises pour réussir leurs recrutements, l'ANAPEC propose à celles-ci un travail continu pour analyser et satisfaire leurs besoins en compétences.

3.3 LE CONSEIL AUX CHERCHEURS D'EMPLOI : Ce conseil passe d'abord par des entretiens professionnels avec des conseillers en emploi qui permettent d'analyser l'employabilité de la personne. Ces entretiens se concluent par la définition de plans individuels de recherche d'emploi. L'ANAPEC propose aussi à Ces chercheurs Des ateliers de recherche d'emploi qui sont des séances collectives d'une demi-journée permettant de maîtriser un élément de la recherche d'emploi : mettre en valeur ses atouts et ses compétences, cibler les entreprises, rédiger un CV, préparer un entretien d'embauche,...

En plus, L'ANAPEC offre des services à distance qui sont accessibles à partir du site web de l'ANAPEC, dans des espaces emploi animés avec des partenaires locaux , depuis des bornes d'auto - service en emploi ou à partir de n'importe quel accès Internet.

3.4 LA MISE EN OEUVRE DE FORMATIONS POUR LES CHERCHEURS D'EMPLOI : Dans ce domaine l'ANAPEC agit comme suit : Suite à des entretiens professionnels, elle identifie avec le chercheur d'emploi le besoin d'une formation utile pour accéder à l'emploi et en partenariat avec des organismes spécialisés de formation l'aide à choisir un cursus de formation. Elle permet l'accès de chercheurs d'emploi à des formations gratuites ou à coût réduit grâce à des partenariats avec des opérateurs de formation. Dans le cadre des mesures pour l'emploi, elle met en oeuvre la formation contractualisée pour l'emploi qui permet à une entreprise de satisfaire des besoins en profils non disponibles sur le marché de l'emploi à travers des formations complémentaires.

Dans le même cadre, elle met en oeuvre des formations qualifiantes ciblées pour des besoins potentiels en recrutement.

3.5 LA DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LE MARCHE DU TRAVAIL : A l'occasion de ses contacts avec les entreprises, les chercheurs d'emploi et les différents institutionnels, l'ANAPEC recueille des informations sur l'emploi. Les données recueillies sont traitées afin d'être mises à disposition des chercheurs d'emplois, des employeurs et des pouvoirs publics.

3.6 L'APPUI AUX PORTEURS DE PROJETS D'EMPLOI INDEPENDANT : Toute personne souhaitant bénéficier d'une assistance pour réaliser un projet d'emploi indépendant, sera orienté par l'ANAPEC vers un guichet d'appui à la création d'entreprises.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet :

L'acquisition et la mise en place d'un système intégré de testing psychotechnique en vue d'évaluation des candidats chercheurs d'emploi.

ARTICLE 3 : Contexte de l'appel d'offres

Dans le cadre de ses orientations stratégiques et de l'amélioration continue de la qualité de ses prestations destinées aux employeurs et aux chercheurs d'emploi, l'ANAPEC souhaite mettre en place un système intégré d'évaluation et de testing psychotechnique.

Ce système permettra :

- **d'améliorer la qualité de traitement des offres d'emploi**
- **d'améliorer la pertinence et la fiabilité des évaluations**
- **de renforcer le positionnement et l'orientation des chercheurs d'emploi**

- de valoriser les acquis professionnels, les habiletés et les autres compétences acquises en dehors de la formation

ARTICLE 4 : PRESTATIONS DEMANDEES AU PRESTATAIRE

Les prestations demandées sont arrêtées comme suit :

- **Système de testing psychotechnique effectivement installé et intégré au niveau du serveur de l'ANAPEC (Ce système de testing doit être sous forme de package constitué d'un logiciel de base, d'une batterie des tests en plus de supports d'installation et licences associées ainsi que les manuels et les guides d'utilisation.**
- **La formation des conseillers en emploi sur l'utilisation des tests (la logistique de la formation est à la charge de l'ANAPEC).**

Le système d'évaluation et de testing (le logiciel)

Le système de testing doit :

- **Etre Informatisé**
- **Offrir la possibilité d'être abrité dans un serveur interne**
- **Etre Fonctionnel sur un réseau local où en ligne (via le net)**
- **Etre Sécurisé (accès et audit)**
- **Offrir une Interface utilisateurs ergonomique aussi bien pour le front-office que pour le back office**
- **Le mode d'utilisation des tests : Système de licence (passation illimitées)**

Les passations s'enregistrent automatiquement dans une base de données & les résultats s'affichent sous forme d'un profil en format : tableaux et graphiques

Le système de testing doit permettre de :

- modifier les paramètres d'authentification ;
- ajouter, modifier, supprimer, consulter les comptes des candidats ;
- sélectionner une batterie de tests selon la demande ;
- imprimer les résultats.

La batterie de tests

La batterie doit contenir:

- **Tests d'aptitudes cognitives** de base :
 - La **mémoire** de constitution de données et de connaissance de références restituables en situation de travail.
 - L'**attention** et la **perception** des environnements du poste de travail
 - Le **langage** source de la construction des sens nécessaires à la situation de travail
 - Le **raisonnement** autour des informations liées au poste de travail
 - La **décision** dont l'objectif est d'organiser cette situation.
 - La **motricité** et la coordination motrice.
 - L'**intelligence émotionnelle**
- Au moins un test de **personnalité**
- Au moins un test d'**orientation professionnelle**
- Tests de **langues** :
 4. Français
 5. Anglais
 6. Espagnol

Contenu et fonctionnement des tests :

Les tests d'aptitude doivent être élaborés selon la réponse à l'Item ; adaptatif & adaptables (c'est dire : permet de personnaliser ou/et modifier le nombre des items administrés ou les items eux-mêmes en fonction du niveau du candidat

Ceci dit, que la première question proposée, les questions subséquentes, l'ordre de ces questions ainsi que la fin du test peuvent varier d'une personne à une autre selon des règles préétablies.

Les règles de départ, de suite et d'arrêt permettent de présenter une première question selon des caractéristiques préalables du répondant, de déterminer quelle est la prochaine question à administrer en fonction de la réponse à la question précédente ou, encore, de mettre fin au test lorsque des conditions qui dépendent des réponses du répondant ont été satisfaites. En ce sens, le test est sur mesure, individualisé, selon les caractéristiques préalables et les réponses de chaque répondant.

Ces tests doivent au moins évaluer :

- l'adéquation entre les postes pourvus et les compétences des candidats
- la capacité du candidat à maximiser ces compétences, à les développer, à les capitaliser et surtout à s'en servir pour s'adapter au mieux aux contraintes de changement et de développement du poste
- les capacités du candidat en rapport avec le contenu cognitif et ergonomique du poste
- la capacité du candidat à éviter les situations de défaillance cognitives en situation de travail
- La capacité d'apprentissage et de développement des connaissances lié au poste du travail

ARTICLE 5: LIVRABLES DE LA MISSION

Livrables attendus :

- **Système de testing psychotechnique effectivement installé et intégré au niveau du serveur de l'ANAPEC (Ce système de testing doit être sous forme de package constitué d'un logiciel de base, d'une batterie des tests en plus de supports d'installation et licences associées ainsi que les manuels et les guides d'utilisation.**
- **La liste de présence émargée par les conseillers en emploi ayant bénéficié de la formation sur l'utilisation des tests.**

ARTICLE 6 : CRITERES PRELIMINAIRES DE RECEVABILITE

Ne peuvent soumissionner que les entreprises pouvant justifier d'un minimum de 12 mois d'activité dans le domaine objet du présent appel d'offres.

ARTICLE 7: OBLIGATIONS DU PRESTATIRE

7.1- L'organisation du projet :

Il s'agit de définir le rôle du chef de projet du côté du prestataire, qui doit représenter l'interlocuteur unique vis à vis de l'ANAPEC sur le plan technique et sera également chargé du suivi de la mise œuvre de la prestation.

Le prestataire a pour obligation d'assurer les aspects ci-après :

- Capacité à désigner un chef de projet expérimenté dans le domaine de l'évaluation psychotechnique et ayant une expertise dans des missions similaires à celle du présent appel d'offres.
- Capacité du prestataire à fournir une prestation de service de qualité selon un niveau de service et de coût préalablement défini.
- Capacité de travail en partenariat avec le personnel de l'ANAPEC dans un esprit d'équipe permettant échange, partage et collaboration sur les solutions à mettre en œuvre.
- Capacité d'évolution, d'adaptation et de réactivité par rapport à l'activité de l'ANAPEC.
- Respect des délais annoncés au démarrage et dans les phases suivantes du projet.
- Qualité et disponibilité des infrastructures techniques / informatiques en compatibilité avec les dispositifs de l'ANAPEC.

L'Agence prévoit de désigner un chef de projet qui sera l'interlocuteur du chef du projet du côté du prestataire.